

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2007**

Présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON - M. Gérard SEIMBILLE – Mme Annick DUPAQUIER – M. Pascal BOURDOU – Mme Stéphanie VON EUW - Mme Christiane FRANCHETTE – M. Emmanuel SIOU - Mme Claude VALANTIN – M. Marc FARGE – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Noëlle GRIMBERT - M. Jean-Paul NOWAK - Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON - M. Yannick BETHERMAT – Mme Monique LEFEBVRE - Mme Emmanuelle JOLY – M. Didier ROCA – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - M. Emmanuel PEZET – Mme Véronique LAVERT - Mme Dominique ALLAIRE – Mme Hélène BRUN – Mme Christiane REYMOND – Mme Corinne BRAMI - Mme Bénédicte ARIES - Mme Nicole LE LOCH – M. Christian MONGONDRY - M. Jean-François LEVEQUE.

MEMBRE ABSENT :

M. Patrick VARAUT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Jean-Claude FISCHER a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE.
M. François DI GIAMBATTISTA a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.
Mme Karine BUSZKA a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON.
Mme Fatiha BOUGARA a donné pouvoir à M. Jean-François LEVEQUE.
M. André GOUDARD a donné pouvoir à M. Christian MONGONDRY.
M. David GUILLOT a donné pouvoir à Mme Nicole LE LOCH.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Emmanuel SIOU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2007

Après avoir effectué les modifications demandées aux pages 3, 5 et 12,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2007.

Les dossiers ci-après ont été soumis au préalable à l'avis des commissions municipales.

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE POUR PERMETTRE L'ACCÈS AU FUTUR ESPACE LARRIS-MARADAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage grevant le fonds de l'ASL des Larris conformément au plan ci-annexé au service du fonds de la ville de Pontoise (parc des Larris) à consentir par Sagéfrance, représentant le syndicat de l'ASL des Larris, propriétaire de la voie des Larris pourpres et ce, aux cinq euros symboliques. Cette servitude permettra de réaliser deux nouveaux accès empiétant sur la voie privée. Il sera précisé que la ville prendra à sa charge l'aménagement et l'entretien des nouveaux accès et des réseaux notamment électriques,

2- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de servitude et d'entretien afférent.

3- **DESIGNE** la société Basse Expro pour rédiger l'acte de servitude.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BLD JEAN JAURÈS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Question retirée de l'ordre du jour.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE SUR LES QUARTIERS DES LARRIS-MARADAS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour les terrassements et les VRD avec la société LE FOLL pour un montant total de 317 213,00 € HT soit 379 386,75 € TTC

2- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour les gros œuvre, la maçonnerie, le carrelage avec la société DUMAS TREBERN pour un montant de 503 150,13 € HT soit 601 767,56 € TTC

3- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour le ravalement avec la société SOCAPE pour un montant de 25 800,00 € HT soit 30 856,80 € TTC

4- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour la métallerie avec la société PRESTA METAL pour un montant de 39 308,00 € HT soit 47 012,37 € TTC.

5- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour les cloisons et doublages avec la société MARISOL pour un montant de 62 800,00 € HT soit 75 108,80 € TTC.

6- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour les menuiseries intérieures avec la société MANTRAND pour un montant de 32 230,00 € HT soit 38 547,08 € TTC.

7- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour la plomberie, les sanitaires avec la société GODEST pour un montant de 20 621,00 € HT soit 24 662,72 € TTC.

8- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction d'une structure sur les quartiers des Larris-Maradas pour l'électricité, le chauffage électrique, la ventilation avec la société TELECOISE pour un montant de 194 760,06 € HT soit 232 933,03 € TTC.

9- INDIQUE que les dépenses afférentes à ces marchés sont prévues au budget communal Chapitre 23 Nature 2313 Fonction 422 Enveloppe 5878.

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE D'EXPLOITATION DES MARCHÉS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT – RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE POUR L'ANNÉE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- FIXE le montant minimum garanti de la redevance forfaitaire versée par le délégataire à la ville de Pontoise à 16 424,70 € T.T.C pour l'année 2008.

2- ADOPTE les tarifs des droits de place pour l'année 2008.

DESIGNATION	2007		2008	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Places couvertes				
Les deux premières places chacune	3,29	3,93	3,40	4,06
Les deux suivantes	4,05	4,84	4,18	5,00
Les suivantes chacunes	4,83	5,78	4,99	5,97
angle	1,66	1,99	1,71	2,05
Places découvertes				
Le mètre linéaire de façade	1,41	1,69	1,46	1,74
Commerçants non abonnés				
Supplément par mètre linéaire de façade	0,59	0,71	0,61	0,73
Droit de déchargement par véhicules et par remorque	1,67	2,00	1,73	2,06
Taxe d'animation par mètre linéaire	0,38	0,45	0,39	0,47
Gardiennage	2,00	2,39	2,07	2,47

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU GROUPE OPIEVOY

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : la présente délibération abroge et remplace la délibération du 5 juillet 2007 accordant la garantie de la Ville à l'emprunt réaménagé contracté par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : La ville de Pontoise accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt figurant dans la liste annexée, réaménagé par la caisse des dépôts et consignations au profit de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la ville de Pontoise pour le contrat n° 1040618.

ARTICLE 3 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités d'indexation des taux et de leur révision.

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- Date d'effet du réaménagement :	01/03/2007
- Montant total réaménagé :	606 378,00 €
- Périodicité des échéances :	semestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	36
- Date de première échéance :	01/09/2007
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,70%
- Taux de période :	1,83%
- Taux de progression de l'annuité :	2,00%

Les taux d'intérêt et de progressivité du prêt réaménagé sont révisibles à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice de révision, sans que le taux d'intérêt et le taux de progression ne puissent être inférieurs à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision* en vigueur applicable au contrat tel qu'il ressort au 1^{er} février 2007, soit 1,5 %

* l'indice de révision est le taux de l'inflation en France mesuré par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE considéré aux mêmes dates (décembre et juin) que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, publié au Journal officiel pris en compte par la Banque de France.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital restant dû du prêt n° 1040618, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement dudit contrat.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- DECIDE, sur proposition du Maire, de porter la rémunération des agents recenseurs à :

- 1,20 € par bulletin individuel
- 0,59 € par feuille de logement
- 0,59 € par feuille d'immeuble collectif
- 0,33 € par feuille de logement non enquêté
- 0,33 € par fiche d'adresse non enquêtée

Les séances de formation seront rémunérées au tarif de 21,76 € sous réserve que l'intéressé(e) ait commencé la collecte sur le terrain.

2- DECIDE de porter à 100,00 € l'indemnité forfaitaire pour frais de transport, pour la durée de la période du recensement.

3- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 012, nature 64131, enveloppe 3436.

UTILISATION DU GYMNASSE LAURENCIN PAR LE LYCÉE PISSARRO – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux avec le conseil régional et le lycée Pissarro.

2- DIT que la recette a été inscrite sous l'imputation suivante :
Enveloppe 15663– Nature 7472– Chapitre 74– Fonction 411

CONVENTION AVEC LA VILLE DE CERGY POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DANS SES STRUCTURES PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE la convention avec la ville de Cergy pour l'accueil des enfants pontoisiens au sein de ses structures petite enfance.

2- AUTORISE le Maire à la signer.

BILAN DE L'OPÉRATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DU CENTRE ANCIEN ET PERSPECTIVES 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- AJOUTE à la liste énumérative des rues éligibles au dispositif communal incitatif d'aide au ravalement des façades, tel que régi par la délibération du 21 décembre 2006, la rue Marcel Rousier,

2- DECIDE d'étendre le dispositif aux immeubles qui, bien que n'ayant pas leur adresse dans l'une des rues concernées par le dispositif, ont au moins une de leurs façades donnant sur l'une de ces rues.

3- RAPPELLE que la campagne d'aide au ravalement dans le centre historique, commencée en 2003, s'achèvera le 31 décembre 2008, c'est-à-dire que les demandeurs auront encore un délai d'un an à l'issue de la campagne 2007 pour déposer des dossiers de déclarations préalables (DP) et de demandes de subventions, et pour se faire connaître.

4-RAPPELLE que le bénéfice de ce dispositif sera subordonné au dépôt conjoint, par le propriétaire de l'immeuble concerné, de la déclaration préalable ou de la demande d'autorisation, d'une part, et de la demande de subvention, d'autre part, jusqu'au 31 décembre 2008.

5- RAPPELLE que la subvention sera versée aux demandeurs sous réserve du respect du contenu de l'autorisation de travaux délivrée par la mairie, et sur présentation d'une facture acquittée garantissant l'exécution desdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance de ladite autorisation.

6- DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 – Nature 6572 – Fonction 824- Enveloppe 5463 à hauteur de 150 000 € dans le BP 2008.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AEUROPAA POUR L'ANNÉE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 46 000 euros à l'association AEUROPAA pour l'année 2008,

2- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,

3- AUTORISE le Maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ADOpte la décision modificative n° 1, telle que figurant dans le document.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice en cours	- 546 247,49 €	- 546 247,49 €	- 258 800 €	- 258 800 €
Exercice(s) suivant(s)				

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (26 voix pour, 8 abstentions : Fatiha BOUGARA, Corinne BRAMI, Bénédicte ARIES, Nicole LE LOCH, Christian MONGONDRY, David GUILLOT, André GOUDARD, Jean-François LEVEQUE)

ADOpte la décision modificative n° 2, telle que figurant dans le document.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL DM 2	- 49 952,19 €	- 49 952,19 €	182 739,66 €	182 739,66 €

BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (26 voix pour, 7 voix contre : Fatiha BOUGARA, Corinne BRAMI, Nicole LE LOCH, David GUILLOT, Christian MONGONDRY, André GOUDARD, Jean-François LEVEQUE, 1 abstention : Bénédicte ARIES)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2008, budget principal, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL B.P. 2008	18 136 871 €	18 136 871 €	37 557 395 €	37 557 395 €

BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2008 du budget annexe des parcs de stationnement, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL B.P. 2008	13 900 €	13 900 €	375 405 €	375 405 €

BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE SAINT-MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2008, budget annexe de la foire Saint-Martin, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL B.P. 2008	0 €	0 €	189 300 €	189 300 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PONTOISE POUR L'ANNÉE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- APPROUVE** le versement de subventions aux associations sur la base des propositions arbitrées lors de la commission des associations et retracées dans le tableau.
- 2- DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2008 sous l'imputation suivante :
Nature 6574 – Chapitre 65

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FACEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le maire à verser une subvention de 300 euros à l'association FACEL.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE L'AGGLOMÉRATION – RECONDUCTION DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE** le maire à :

signer les nouvelles conventions tripartites à intervenir avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les autres communes partenaires et les associations, en y intégrant le montant de subvention alloué à chacune de celles-ci :

AS PONTOISE TENNIS DE TABLE
SOCIETE NAUTIQUE DE L'OISE
RUGBY CLUB AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE
ENTENTE AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE ATHLETISME
ENTENTE CERGY OSNY PONTOISE BASKET BALL
ASAN HAND BALL

- 2- DIT** que la dépense a été inscrite sous l'imputation suivante :
Enveloppe 594 – Nature 6574 – Chapitre 65 – Fonction 40

VENTE DES ANCIENS LOCAUX DE LA BANQUE DE FRANCE – DELIBERATION COMPLÉMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la vente à la société Privilège Investissement sise 10 bis rue Berteaux Dumas – 92200 Neuilly-sur-Seine du bien faisant partie du domaine privé de la ville de Pontoise situé 12 place du grand Martroy à Pontoise cadastré section AK n° 675 moyennant :

un prix payable comptant le jour de la signature de de l'acte authentique de vente de DEUX MILLIONS CENT VINGT DEUX MILLE CENT TRENTE SEPT EUROS ET VINGT SEPT CENTS (2 122 137,27 €)
La date bûtoir de signature de l'acte authentique est fixée au 31 mars 2008, délai nécessaire à l'accomplissement des formalités permettant la réalisation des conditions suspensives.

Plus le remboursement de la somme correspondant au montant des intérêts de l'emprunt contracté par la commune pour l'acquisition du même bien, et supportés par elle depuis la date du 19 janvier 2007 jusqu'à la date de la réalisation des présentes.

Etant précisé que les intérêts seront déterminés selon la formule suivante : *capital restant dû*
(2 122 137,27 euros) X taux du jour EONIA X nombre de jours à même taux / 360.

Les intérêts sont calculés quotidiennement mais facturés mensuellement.

Etant précisé que le prix sera susceptible de faire l'objet d'une ventilation entre la partie assujettie aux droits d'enregistrement et celle éventuellement assujettie à la TVA immobilière.

ARTICLE 2 : PRECISE que la vente sera conclue une fois réalisées les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du prêt par l'acquéreur : la vente à la société Privilège Investissement pourra se réaliser si celle-ci obtient un prêt d'un maximum de 10 millions d'euros à un taux maximum de 5,5 % l'an, hors assurances, et sur une durée minimale de 10 ans. La condition suspensive sera réalisée en cas d'obtention d'un prêt au plus tard 15 jours suivant l'obtention du permis de construire. Il a été convenu qu'à défaut de réalisation de la condition suspensive au titre de l'obtention du prêt, l'acquéreur devra verser à la ville une indemnité correspondant au montant des intérêts de l'emprunt contracté par la ville et supportés par elle depuis le 19 janvier 2007 jusqu'à la date de notification de sa volonté de se prévaloir de la présente condition suspensive ; somme qui serait alors prélevée sur l'indemnité d'immobilisation, montant perçu par la ville à la signature du compromis de vente,
- Obtention d'un permis de construire devenu définitif portant sur la surélévation d'un bâtiment extérieur et sur des modifications extérieures et intérieures de l'immeuble pour une destination plurale d'habitations, de bureaux à l'usage d'activités professionnelles et/ou commerciales et de l'installation nécessaire au service public du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, étant précisé que compte-tenu de l'impossibilité technique de réalisation des parkings sur le terrain d'assiette du projet, l'obligation de réalisation d'aires de stationnement prévue au titre de l'article 12 du PLU sera imposée sous la forme d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement transmissible partiellement aux ayants cause de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : ACCEPTE d'ores et déjà, compte tenu du projet de la ville d'installer dans une partie de l'immeuble le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, de prendre à bail les locaux du rez-de-jardin qui lui seront proposés par l'acquéreur, (voir en PJ copie du plan du PC déposé le 28/08/07) selon, notamment les conditions déterminantes suivantes :

- l'usage exclusif de ces locaux au profit du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine à titre principal et à l'exclusion de tous autres services à caractère public ou parapublic,
- la mise à disposition de ces locaux s'entend de la livraison au CIAP d'un local en rez-de-jardin répondant aux seules caractéristiques suivantes :
 - le local devra être livré clos couvert et aménagé au niveau du gros oeuvre, avec les installations techniques des réseaux (arrivée au compteur de l'eau et de l'électricité),
 - les normes propres aux établissements recevant du public (CERP 5ème catégorie) devront être respectées. Le local comporte les WC et les radiateurs,
- modalités juridiques du contrat du bail :
 - absence de clauses exorbitantes de droit commun,
 - bail d'une durée minimale de cinq années, dont la prise d'effet interviendra le jour de la mise à disposition des locaux au CIAP, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf congé notifié par le locataire au bailleur au minimum trois mois avant l'expiration de l'échéance du bail.

- loyer hors taxes et hors charges de 13 500 euros/an (étant précisé que font notamment partie des charges le montant de la taxe foncière afférent au local loué et plus généralement l'ensemble des autres taxes susceptibles d'incomber au propriétaire du local (taxe de bureaux etc...) et cela par voie de remboursement au bailleur sur justification de l'avis d'imposition.
- la révision de ce loyer se fera annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. à la date d'anniversaire de la prise d'effet du présent bail.

Si l'indice visé au présent article venait à cesser de faire l'objet d'une publication par l'I.N.S.E.E., cette indexation serait faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement choisi. A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties d'ores et déjà s'en remettent à la décision de l'expert désigné par Monsieur le Président du tribunal de grande instance,

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à engager toutes démarches nécessaires à la cession du bien et à signer les actes y afférents, et notamment l'acte définitif de vente.

ARTICLE 5 : APPROUVE la convention de concession à long terme de 6 places de stationnement, et autorise M. le Maire à la signer.

ARTICLE 6 : APPROUVE le principe de la réservation au profit de la société Privilège Investissement, d'une option sur la location de 20 places de stationnement du parking Jean Jaurès, aux prix et conditions de droit commun applicables à l'ensemble des usagers de cet établissement, étant précisé que l'option devra impérativement être levée, en tout ou partie, dans un délai de six mois à compter de la date de réception des travaux d'aménagement des locaux sis 12, place du Grand Martroy à Pontoise.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE LE 23 OCTOBRE ET LE 28 NOVEMBRE 2007

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

DECISION N° 305/2007

Passation d'un marché public pour la maintenance d'une installation téléphonique et fourniture de petits matériels, avec la société MEDIA COMMUNICATION.

DECISION N° 306/2007

Passation d'un avenant n° 1 au marché public pour la fourniture et la pose de clôture au terrain de sport du plateau Saint-Martin, avec la société SPIROS.

Montant de l'avenant : 20 367,58 € TTC. Montant total du marché : 85 982,53 € TTC.

DECISION N° 307/2007

Passation d'un marché pour une mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase et l'aménagement de deux terrains de sport sur le site des Louvrais, avec le cabinet ALPHA CONTROLE.

Montant global forfaitaire du marché : 18 370,56 € TTC.

DECISION N° 308/2007

Contrat de prestation de service d'une animation « l'arbre à palabre » pour la journée de l'arbre, avec l'association MOBILIS IMMOBILIS.

Dépense de 862 €.

DECISION N° 309/2007

Contrat de prestation de service d'un atelier d'accrobranche pour la journée de l'arbre, avec la SARL TREE CLIMBING FRANCE.

Dépense de 1 473,95 €.

DECISION N° 310/2007

Contrat de prestation de service pour le spectacle de Noël dans les écoles, avec Mme Françoise BOINOT-CARTIER.

Dépense de 5 000 € TTC.

DECISION N° 311/2007

Contrat de prestation de service avec la société CARLA VERTIGO pour animer des ateliers de conseil en image de soi au centre familial des Cordeliers tous les mercredis du 17/10 au 19/12/07.

Dépense de 1 942,08 € TTC.

DECISION N° 312/2007

Contrat de prestation de service avec M. Jerson RAMOS pour encadrer une séance d'initiation à la percussion au centre familial des Cordeliers.

Dépense de 100 € TTC.

DECISION N° 313/2007

Convention de formation professionnelle avec CHAMPS CROISES, concernant la participation de quarante agents de la collectivité à une formation intitulée « la notion de limite, facteur de structuration du jeune enfant : comment la vivre au quotidien en mini-crèches ? ».

Dépense de 3 966,66 € TTC.

DECISION N° 314/2007

Convention de formation professionnelle avec CHAMPS CROISES concernant la participation de quarante agents de la collectivité à une formation intitulée « la notion de limite, facteur de structuration du jeune enfant ».

Dépense de 6 233,32 € TTC.

DECISION N° 315/2007

Convention d'achat de prestation de service avec le FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE, dans le cadre de deux représentations du spectacle « Ubu sur la butte » du Ricochet Solaire les 9 et 13 novembre au Dôme à Pontoise.

Dépense de 3 100 € TTC.

DECISION N° 316/2007

Contrat de prestation de service avec la société PIERRE ACTUELLE pour encadrer un stage de découverte, d'apprentissage et de création personnelle sur bloc de pierre calcaire les 5 et 6 novembre 2007.

Dépense de 150,00 € TTC.

DECISION N° 317/2007

Passation d'un marché public pour l'aménagement d'un terrain multi-sports aux Cordeliers à Pontoise, avec la société CAMMA SPORT.

Montant forfaitaire des travaux fixé à 40 708,85 € TTC pour la tranche ferme.

Montant forfaitaire des travaux fixé à 2 046,12 € TTC pour la tranche conditionnelle 1.

Montant forfaitaire des travaux fixé à 3 184,71 € TTC pour la tranche conditionnelle 2.

Montant forfaitaire des travaux fixé à 4 037,22 € TTC pour la tranche conditionnelle 3.

DECISION N° 318/2007

Passation d'un avenant n° 1 au marché public concernant la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière de Pontoise, avec la société ART PAÏS.

Nouveau montant du marché : 12 050,00 € HT.

DECISION N° 319/2007

Contrat conclu avec l'association « BD BOUM » dans le cadre des actions culturelles du secteur « bédéthèque » de la bibliothèque Guillaume-Apollinaire à Pontoise.

Dépense de 1 065 €.

DECISION N° 320/2007

Contrat d'achat de prestation de service avec l'association AGENCE FRANCE PROMOTION dans le cadre de la programmation des petites heures du conte dans les bibliothèques.
Dépense de 450 € TTC.

DECISION N° 321/2007

Convention d'utilisation de locaux au centre de loisirs des Beurriers avec PONTOISE ENSEMBLE.
Mise à disposition à titre gracieux.

DECISION N° 322/2007

Convention relative à la location par la ville d'une partie du terrain situé à l'angle de la chaussée Jules César et de l'avenue François Mitterrand, appartenant à Monsieur CARPRIEAUX.
Dépense de 68 € TTC.

DECISION N° 323/2007

Passation d'un marché public pour l'organisation de séjours vacances avec l'association ACTION EXPRESSION pour le lot n°1, l'association SIGNES DE PISTE pour les lots n° 2-3 et 5 et l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour le lot n° 4.
Marchés fractionnés à bons de commande.

DECISION N° 324/2007

Contrat de mise à disposition d'une animation de Noël pour les enfants du mini-club de Marcouville de la ville de Pontoise avec la compagnie SPECTACLES CARAVANE.
Dépense de 500 € TTC.

DECISION N° 325/2007

Contrat de mise à disposition d'une animation de Noël pour les enfants de la halte crèche des Louvrais de la ville de Pontoise avec la compagnie SPECTACLES CARAVANE.
Dépense de 340 € TTC.

DECISION N° 326/2007

Contrat de mise à disposition d'une animation de Noël pour les enfants du mini-club des Cordeliers de la ville de Pontoise avec la compagnie SPECTACLES CARAVANE.
Dépense de 500 € TTC.

DECISION N° 327/2007

Contrat de mise à disposition d'une animation de Noël pour les enfants du mini-club de l'Hermitage de la ville de Pontoise avec la compagnie SPECTACLES CARAVANE.
Dépense de 500 € TTC.

DECISION N° 328/2007

Contrat de prestation de service pour la déambulation du Saint-Nicolas et de l'âne le 8 décembre 2007, avec la société EURL ATTELAGES PRODUCTIONS SPECTACLES SERVICES.
Dépense de 770,15 € TTC.

DECISION N° 329/2007

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un régisseur lumière dans le cadre du spectacle « Ubu sur la butte » du Ricochet Solaire, avec M. Sébastien ALDUNATE.
Dépense de 497,26 € TTC.

DECISION N° 330/2007

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un régisseur son dans le cadre du concert de Dirty Linen le 10 novembre 2007 au Dôme, avec M. Olivier CHEVREUIL.
Dépense de 800,01 € TTC.

DECISION N° 331/2007

Convention avec la société « ALIZES FILMS » pour le tournage du téléfilm « Elle » le 7 novembre 2007.
Recette de 830 €.

DECISION N° 332/2007

Passation d'un marché public pour la fourniture et livraison de papier reprographie et autres papiers divers, avec la société MALMENAYDE.
Marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 42 000 € HT par an.

DECISION N° 333/2007

Contrat de prestation de service d'une dégustation de produits bio à base de fruits, baies et fleurs pour la journée de l'arbre, avec l'association A L'ECOUTE DE LA NATURE.
Dépense de 100 €.

DECISION N° 334/2007

Contrat de prestation de service pour le gardiennage de la ferme pour les nuits du 22 et 23 décembre place des moineaux, avec la SARL SECURUS OPTIMA.
Dépense de 358,80 €.

DECISION N° 335/2007

Passation d'un marché public relatif à la fourniture de sapin et de décoration pour Noël, avec la société ALAIN MARCHAND pour le lot n° 1 et la société MODERN DECOR pour le lot n° 2.
Montant global des fournitures fixé à 11 573,62 € TTC pour le lot n° 1.
Montant global des fournitures fixé à 19 399,00 € TTC pour le lot n° 2.

DECISION N° 336/2007

Passation d'un avenant n° 1 au marché public pour l'achat d'une solution informatique de dématérialisation des marchés publics, avec la société GROUPE MONITEUR.
Prolongation de la durée du marché.

DECISION N° 337/2007

Passation d'un marché public pour des prestations de traiteur, avec la société LES METS GOURMANDS.
Montant total forfaitaire de 18 199,89 € TTC (réception des vœux du Maire).
Montant total estimé à 16 849,94 € TTC (réception du personnel communal).

DECISION N° 338/2007

Passation d'un avenant de transfert n° 1 du marché public de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'éclairage public et signalisation tricolore boulevard Jean Jaurès, de la société BETURE INFRASTRUCTURE à la société EGIS AMENAGEMENT.

DECISION N° 339/2007

Contrat de prestation de services à réaliser par Mlle Jules COLSON pour animer des supervisions des « lieux accueil enfants-parents » dans les ludothèques de Marcouville et des Louvrais dans le cadre du programme de réussite éducative.
Dépense de 360 €.

DECISION N° 340/2007

Contrat d'achat de prestation de service avec l'association LE SOURIRE EN AMENDE dans le cadre de la programmation des heures du conte dans les bibliothèques.
Dépense de 415 € TTC.

DECISION N° 341/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Thomas PEYROT.
Recette mensuelle de 397,06 € du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008.

DECISION N° 342/2007

Contrat d'achat de prestation de service avec la COMPAGNIE CONTE concernant le spectacle de conte « C'était il y a si longtemps » dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques de Pontoise.
Dépense de 400 € TTC.

DECISION N° 343/2007

Contrat de prestation de service pour une prestation musicale lors du chant des moineaux du 23 août 2007, avec le groupe FELAI DUO.
Dépense de 300 €.

DECISION N° 344/2007

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un artiste chorégraphe concernant l'animation Houla Up pour le trophée des champions au hall omnisports Philippe Hémet le 16 novembre 2007, avec Mlle Laurence MORIN.
Dépense de 565,79 €.

DECISION N° 345/2007

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un artiste chorégraphe concernant l'animation équilibre-contorsion pour le trophée des champions au hall omnisports Philippe Hémet le 16 novembre 2007, avec Mlle Claire JOUBERT.
Dépense de 565,79 €.

DECISION N° 346/2007

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un régisseur dans le cadre du trophée des champions au hall omnisports Philippe Hémet le 16 novembre 2007, avec M. Pascal COUESPEL.
Dépense de 700,53 € TTC.

DECISION N° 347/2007

Contrat de prestation de service pour le spectacle de limbo donné dans le cadre du trophée des champions au hall omnisports Philippe Hémet le 16 novembre 2007, avec le groupe CRAZY BAMBOU.
Dépense forfaitaire de 869,28 € TTC.

DECISION N° 348/2007

Contrat de prestation de service pour deux représentations d'un spectacle de Noël les 14 et 15 janvier 2008 en direction des enfants accueillis par le service périscolaire, avec l'entreprise NAN COMPAGNIE.
Dépense de 1 200 € TTC.

DECISION N° 349/2007

Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail pour l'embauche d'un régisseur son dans le cadre du spectacle d'Anne Roumanoff le 2 décembre 2007 au Dôme, avec M. Olivier CHEVREUIL.
Dépense de 2 000 € TTC.

DECISION N° 350/2007

Contrat de cession de droits d'exploitation avec PHILIPPE VAILLANT SPECTACLES, dans le cadre du spectacle d'Anne Roumanoff le 2 décembre 2007 au Dôme.
Dépense de 11 077,50 € TTC.

DECISION N° 351/2007

Convention de coopération culturelle avec Mlle Marzena SOWA, dans le cadre des actions culturelles du secteur « bédéthèque » de la bibliothèque Guillaume-Apollinaire à Pontoise.
Dépense de 287 € TTC.

DECISION N° 352/2007

Convention de coopération culturelle avec M. Sylvain SAVOIA dans le cadre des actions culturelles du secteur « bédéthèque » de la bibliothèque Guillaume-Apollinaire à Pontoise.
Dépense de 287 € TTC.

DECISION N° 353/2007

Contrat de vente concernant une animation pour les enfants des crèches de la ville de Pontoise le 10 décembre 2007, avec la société EURL « LA FERME DE TILIGOLO ».
Dépense de 480 € TTC.

DECISION N° 354/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Martine GIRAUDEAUX.
Recette mensuelle de 397,06 € du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.

DECISION N° 355/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Sylvain MEDEOT.
Recette mensuelle de 336,32 € du 16 octobre 2007 au 15 octobre 2008.

DECISION N° 356/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Eliane BAROUTI.
Recette mensuelle de 582,19 € du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.

DECISION N° 357/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Sylvie ROUAULT.
Recette mensuelle de 570,48 € du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.

DECISION N° 358/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Alain BARON.
Recette mensuelle de 330,31 € du 1er août 2007 au 31 juillet 2008.

DECISION N° 359/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Laurent DAMPEYROUX.
Recette mensuelle de 306,26 € du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.

DECISION N° 360/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Mademoiselle Joëlle LECCIA.
Recette mensuelle de 522,48 € du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.

DECISION N° 361/2007

Contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Elodie BLIN.
Recette mensuelle de 397,06 € du 16 novembre 2007 au 15 novembre 2008.

QUESTION DIVERSE

ADHESION DE LA COMMUNE DE PONTOISE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LE MOBILIER URBAIN ET L'INSTALLATION DE VELOS LIBRE-SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation des marchés de mobilier urbain et la mise en place d'un service vélo associant par ailleurs les communes de Cergy, Eragny, Jouy le Moutier, Osny, et Vauréal, et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2- APPROUVE la convention constitutive de ce groupement, et autorise M. le Maire à la signer.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE

Motion du groupe « Bien vivre à Pontoise » :

« Considérant que ce document de planification urbaine, approuvé en février 2007 par le conseil régional sous la présidence de Jean-Paul HUCHON organise l'aménagement de notre région pour les 30 prochaines années dans une perspective de développement durable, de consolidation de son attractivité internationale et de maintien de sa cohésion sociale et territoriale.

Considérant qu'il est particulièrement important dans le Val d'Oise car il a pour ambition de favoriser le développement économique de notre département par une amélioration sensible du taux d'emplois autour des pôles urbains existants de Cergy-Pontoise, de l'aire urbaine de Roissy et de l'Est du Val d'Oise ou bien d'Argenteuil-Bezons. Il est aussi majeur pour répondre à la crise aiguë du logement en proposant un rythme annuel raisonnable de construction de l'ordre de 6 900 logements accessibles à tous.

Considérant enfin que ce document rappelle également la nécessité de maîtriser la croissance de la plateforme aéroportuaire de Roissy-CDG et renvoie à l'Etat la pleine responsabilité de décider la réalisation d'une nouvelle plateforme aéroportuaire dans le grand bassin parisien afin de réduire les nuisances des riverains aujourd'hui fortement pénalisés.

Notre collectivité affirme son total soutien aux grandes orientations du projet de SDRIF qui a fait l'objet depuis deux ans d'une intense concertation avec l'ensemble des collectivités locales et des forces vives de la région.

Notre collectivité rappelle que le SDRIF a pour principal objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en mettant en avant quatre grandes priorités pour les Franciliens :

Plus de transports, par la création de nouvelles lignes de train, de RER, de tramways et de bus, en particulier pour favoriser les liaisons de banlieue à banlieue. Cette priorité est fondamentale dans le Val d'Oise du fait du déficit de dessertes ferrées reliant Cergy à Roissy, de la mauvaise qualité de service du réseau Transilien dans la Vallée de Montmorency. Il est aussi indispensable d'achever le maillage du réseau routier permettant de réduire la congestion actuelle du réseau actuel.

Plus de logements, pour faire face à la spéculation immobilière et la hausse sensible des loyers, en construisant notamment davantage de logements sociaux, répartis sur l'ensemble du territoire francilien et bien entendu dans certaines communes du Val d'Oise ne respectant pas les objectifs légaux en matière de logements sociaux.

Plus d'espaces verts, pour améliorer le cadre de vie de tous, lutter contre la pollution et préserver la biodiversité dans notre région et le Val d'Oise. Notre département est particulièrement sensible à cette préoccupation compte tenu de sa géographie et de l'importance des espaces naturels qui le compose.

Plus d'emplois, pour lutter contre le chômage, en facilitant notamment l'installation des entreprises dans des espaces bien reliés par les infrastructures de transports. Cette priorité est évidente dans le Val d'Oise qui a besoin de renforcer son potentiel d'innovation et de recherche alors qu'il dispose d'une population jeune et formée.

Pour ces motifs, notre collectivité s'étonne que l'Etat menace de refuser l'approbation du Schéma Directeur sous prétexte qu'il nuirait à la vitalité économique de l'Ile-de-France. En réalité il ne souhaite que perpétuer la situation existante en Ile-de-France et le Val d'Oise pourrait largement être pénalisé par une concentration excessive des emplois dans les Hauts-de-Seine et le coeur de l'agglomération parisienne.

Notre collectivité souhaite enfin préciser qu'il lui semble impensable de ne pas prévoir la construction de davantage de logements sociaux, particulièrement à l'Ouest de l'Ile-de-France. Elle rappelle que les besoins d'infrastructures nouvelles de transports exigent une mobilisation forte de l'Etat et des ressources supplémentaires et il n'est pas acceptable que les conclusions du Grenelle de l'environnement soient restées silencieuses sur les solutions envisageables pour financer le développement des réseaux de transports en Ile-de-France. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (26 voix contre, 8 voix pour)

REJETTE la motion relative au projet de schéma directeur de la région Ile-de-France proposée par le groupe « Bien vivre à Pontoise ».

Motion du groupe « Une volonté pour Pontoise » :

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), une enquête publique se déroule depuis le 15 octobre et jusqu'au 8 décembre 2007. Les élus et l'ensemble de nos concitoyens sont appelés à faire connaître leur avis dans de nombreux lieux dont 24 dans le département du Val d'Oise, en particulier en préfecture à Cergy et en sous-préfecture à Pontoise.

Dans le dossier, le conseil régional d'Ile de France précise :

« Le Sdrif, qu'est-ce que c'est ?

Le schéma directeur de la région Ile-de-France est un document d'urbanisme dont le contenu est défini par le code de l'urbanisme. Il est également un document d'aménagement régional qui vise à organiser notre territoire d'ici 2030 de façon harmonieuse, durable et solidaire. Les « orientations » énoncées au fil du projet doivent être respectées par les documents d'urbanisme élaborés par les intercommunalités ou par les communes pour permettre la mise en oeuvre des objectifs du Sdrif.

Comment est élaboré le Sdrif ?

Depuis les années 1950, plusieurs schémas directeurs d'aménagement élaborés par l'Etat ont dessiné les grands projets de l'Ile-de-France (les villes nouvelles, La Défense, les RER, les autoroutes, la protection des espaces naturels, etc...).

En association avec l'Etat et en partenariat avec le conseil économique et social régional (CESR), les conseils généraux et les chambres consulaires, la Région est désormais responsable de l'élaboration du Sdrif. En 2004, elle a décidé de réviser le schéma en vigueur depuis 1994. Le nouveau projet de Sdrif est le résultat d'une démarche d'échanges sans précédent avec tous les acteurs concernés par l'aménagement du territoire francilien. »

Seul l'avis des 8 conseils généraux de l'Ile de France, le conseil économique et social et les chambres consulaires est obligatoirement sollicité dans le cadre de l'enquête. Les communes et les groupements intercommunaux peuvent cependant, comme tout citoyen formuler un avis et le déposer dans le cadre de l'enquête.

Considérant l'importance d'un tel document, qui, une fois adopté, s'impose dans la hiérarchie des textes réglementaires à l'ensemble des collectivités, la ville de Pontoise souhaite déposer sa contribution.

En effet, comme le précise dans sa présentation, le conseil régional d'Ile de France, « *Construction de logements, développement économique, infrastructure de transports en commun, aménagements routiers, protection et valorisation des espaces naturels, réduction des inégalités spatiales, sociales, économiques et environnementales...* » sont concernés. Il est donc important que l'ensemble des collectivités puissent faire connaître leur avis sur le projet de schéma soumis à l'enquête.

Rappelons ici, d'une part, que le conseil général du Val d'Oise a organisé en 2007 de nombreuses réunions dans le cadre des travaux menés en vue de la territorialisation des politiques départementales et que, d'autre part, l'Union des maires du Val d'Oise a procédé de même en 2005 dans le but de recueillir le point de vue des élus locaux sur les enjeux du futur SDRIF.

Un premier document d'orientation, commun aux deux structures, sur la révision du schéma directeur a été édité et transmis au conseil régional en mars 2006.

Ce document met notamment en avant les priorités issues de la réflexion des élus locaux du département à savoir en particulier :

1. sur la poursuite de la création d'emplois et les déplacements

- ✓ la nécessité de rapprocher les emplois des pôles d'habitat
- ✓ la finalisation des grandes infrastructures de transport routier et de transports collectifs (entre autres : bouclage de l'A 104, raccordement de l'A 16 à la Francilienne et de l'A 15 au périphérique, amélioration de la qualité des lignes RER existantes et création d'une nouvelle liaison ferrée entre les bassins d'emplois est/ouest du département...)
- ✓ le développement d'unités de recherche sur le département pour un rééquilibrage régional

2. sur la diversification de l'offre de logement

la responsabilité à donner aux maires pour l'attribution des logements populaires afin de mieux répondre aux besoins des populations locales et des jeunes en particulier.

3. sur les questions liées à l'environnement

- ✓ la nécessité absolue de création d'un 3ème aéroport dans le grand bassin parisien
- ✓ la nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles, par la requalification des espaces urbanisés anciens...

Pour Pontoise, la lecture du projet peut ne pas apparaître comme contraire aux projets en cours et au Plan local d'urbanisme qui fixe les règles de l'urbanisation future de la ville. Pontoise se situe toutefois au sein d'un territoire dont il est dépendant que ce soit en matière de transport collectif et de liaison routière, d'emplois et de développement économique et d'offre de logements...

Aussi :

- ✓ considérant que le projet de SDRIF affiche un déséquilibre entre le coeur de l'agglomération (Paris et petite couronne) et les territoires de la grande couronne ;

- ✓ considérant que l'objectif de construction de 6 900 logement par an sur le Val d'Oise (objectif plus ambitieux que celui du schéma de 1994, par ailleurs non atteint, avec seulement 5 700 logements) implique sur l'agglomération de Cergy-Pontoise un quota qui concentre la densification sur des espaces déjà fortement contraints et n'intègre pas l'équilibre qu'il convient de créer entre les territoires ;
- ✓ considérant que cet objectif accentue le déséquilibre existant entre emplois et logements sur le secteur de l'agglomération de Cergy-Pontoise, en particulier pour ce qui concerne les emplois qualifiés à offrir aux universitaires ;
- ✓ considérant que le projet ne reprend pas comme une priorité la réalisation d'un 3ème aéroport dans le grand bassin parisien, négligeant en cela les nuisances toujours plus fortes du survol aérien des territoires,
- ✓ considérant l'avis défavorable donné par le projet au bouclage de la francilienne entre Méry-sur-Oise et Orgeval, ignorant ainsi le retard existant en matière de liaisons sur le secteur de l'Ouest Valdoisien et ne prévoyant pas le juste équilibre à maintenir entre développement urbain et infrastructures.

Le conseil municipal de Pontoise, émet un avis défavorable au projet de schéma directeur de la région Ile de France tel qu'il est soumis à l'enquête publique. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (25 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention : Jean-Paul NOWAK)

ADOpte la motion relative au projet de schéma directeur de la région Ile-de-France proposée par le groupe « Une volonté pour Pontoise ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

Affiché le :

Le Maire
Philippe HOUILLON